

Règlement du concours *

Rempotez des glaces tout l'été, à Koksijde-Oostduinkerke!

Version : 07/04/2020

1. Organisateur

Ce concours est organisé par l'office du tourisme de Koksijde-Oostduinkerke, situé Zeelaan 303, à 8670 Koksijde.

2. Qui peut participer?

2.1. Conditions de participation

Sous réserve de ce qui est stipulé ci-après, tout le monde peut participer au concours.

2.2. Incompatibilités

Ne peuvent pas participer à ce concours :

- le personnel de l'office du tourisme de Koksijde-Oostduinkerke
- les gagnants du concours de l'action estivale de 2017, 2018 et 2019

La personne qui figure sur la liste des candidats ou des gagnants ou qui gagne le prix sans satisfaire complètement à toutes les conditions de participation du règlement du concours, perd automatiquement son prix, sans dédommagement ni aucun recours.

Une participation/entrée par personne est autorisée.

3. Durée du concours

La première partie de ce concours (envoi de photos) se déroule du 2 avril au 27 mai, à 23h59. La seconde partie de ce concours (album publié le 1ère juin sur la page Facebook de l'office du tourisme de Koksijde-Oostduinkerke) se déroule du 1ère juin au 15 juin, à 10h. La troisième partie de ce concours (un jury sélectionne un gagnant des 5 photos qui ont le plus likes sur Facebook et des 5 photos sélectionnées par les glaciers) se déroule du 16 juin au 24 juin. Le 25 juin l'annonce du gagnant.

Ce concours peut, à tout moment, être prolongé, interrompu ou clôturé par

l'office du tourisme de Koksijde-Oostduinkerke.

4. Déroulement du concours

Comment participer?

Les participants réalisent un beau tableau original ou une œuvre créative d'une crème glacée. Ensuite, ils prennent une photo de leur réalisation et envoient cette photo ainsi que leurs nom, prénom et numéro de téléphone, par voie électronique, à l'adresse zomeractie@koksijde.be. Ils peuvent le faire jusqu'au 27 mai 2020, à 23h59.

Entre le 1^{er} juin et 15 juin, toutes les photos envoyées seront présentées dans un album publié sur la page Facebook de l'office du tourisme de Koksijde-Oostduinkerke. Les 5 photos qui ont aura récolté le plus de «likes» le 15 juin et les 5 photos sélectionnées par les glaciers, passer en finale. Un jury choisit le gagnant. Elle a désignée comme gagnante le 25 juin au plus tard (via Facebook). Elle sera également informée, par courriel ou par téléphone, au sujet de son prix.

5. Le prix

5.1. Nature du prix

Le gagnant reçoit des coupons avec 62 "bon pour une glace" = 1 glace par jour pendant les mois de juillet et août. En fonction du nombre de participants des glaciers, ces nombres seront ensuite répartis par glacier. "1 glace" = 1 cône ou 1 pot avec 1 boule de goût au choix.

5.2. Remise du prix

Le gagnant sera contacté par l'office du tourisme de Koksijde-Oostduinkerke, afin de lui remettre son prix. L'office du tourisme de Koksijde-Oostduinkerke peut modifier, complètement ou partiellement, la nature des prix par un prix équivalent. Le gagnant doit accepter ce prix tel qu'il sera fourni par l'office du tourisme de Koksijde-Oostduinkerke. Il/elle ne peut réclamer aucune compensation.

5.3. Incessibilité du prix

Le prix ne peut pas être vendu ou loué. S'il apparaît, d'une manière ou d'une autre, que le gagnant du prix essaie néanmoins de le vendre (p. ex. en le proposant à la vente sur un site Internet, via un journal, ...), l'office du tourisme de Koksijde a le droit de reprendre le prix, sans octroyer aucun dédommagement ou compensation. Le prix redevient disponible pour l'office du tourisme de Koksijde-Oostduinkerke.

Le prix peut toutefois être offert à un membre de la famille ou à des amis.

- 5.4. Le prix ne peut pas être échangé contre des espèces. Sa durée de validité ne peut être modifiée sous aucun prétexte.

6. Données personnelles

Les données personnelles des participants ne seront utilisées par l'office du tourisme de Koksijde que dans le cadre de ce concours spécifique. Par ailleurs, elles seront traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, établi en 2018. Ces données seront conservées afin d'annoncer le nom du gagnant de ce concours et transmises uniquement aux tiers concernés par l'organisation du prix. À l'issue du concours, elles seront supprimées.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification quant aux informations le concernant. En outre, chaque participant a le droit, sur simple demande et gratuitement, d'être retiré des fichiers. À cette fin, le participant envoie un courriel à l'adresse toerisme@koksijde.be.

7. Dispositions générales

8.1. Les réponses ou envois tardifs ne sont pas pris en considération.

8.2. Les organisateurs se réservent le droit de modifier, de reporter, d'écourter ou d'annuler le concours ou une partie de celui-ci, si les circonstances l'exigent.

8.3. Les organisateurs se réservent aussi le droit de modifier cette action et ce jeu en tout temps, pour des raisons de programmation, d'organisation ou d'ordre technique. La version la plus récente du règlement du concours sert de référence. Les organisateurs ne peuvent pas être tenus responsables de ces éléments.

8.4. Les organisateurs contrôlent le bon déroulement du concours, dont les résultats sont irrévocables et contraignants.

8.5. Si le déroulement de ce concours était perturbé par un incident technique, tout serait mis en œuvre pour neutraliser ces effets perturbateurs. L'office du tourisme de Koksijde ne peut pas être tenu responsable d'un quelconque inconvénient qui résulterait de ces incidents techniques.

8.6. Les fautes typographiques, d'impression, d'orthographe ou autres, ainsi que les problèmes techniques (de communication) ne peuvent être invoqués pour fonder une quelconque obligation de la part des organisateurs.

8.7. Ce concours ne comporte aucune obligation d'achat.

8.8. En cas d'abus, tromperie ou dol, les organisateurs se réservent expressément le droit d'exclure de ce concours et/ou d'autres concours qu'ils organisent le/les participant(s) concerné(s).

8.9. En prenant part au concours, les participants acceptent, entièrement et sans aucune réserve, le présent règlement. Ils reconnaissent toute décision que les organisateurs seraient contraints de prendre.

8.10. Ce règlement n'est d'application que pour le concours «Rempportez des glaces tout l'été», proposé du 02/04/2020 au 25/06/2020.

8.11. Aucune correspondance ne sera échangée à propos du règlement du concours, du déroulement, de l'organisation et/ou des résultats contraignants et irrévocables du concours (échange de lettres, courriels et/ou conversations téléphoniques). Il n'existe aucun recours possible contre les décisions des organisateurs, qui prennent celles-ci en toute indépendance.

*** La remise et la concrétisation du prix dépendront de la réglementation établie par les autorités en matière de crise du Coronavirus à ce moment-là. Nous respecterons toujours cette réglementation.**

Fait à Koksijde,

le 7 avril 2020